

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 07 février 2023 à 18h30
À RIX (Salle municipale polyvalente)

L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Rix dans la salle municipale polyvalente, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 44 + 3 pouvoirs

40 titulaires + 4 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 44 présents + 3 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louise DUQUE, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Alain DEDIANNE, Zaara DIMPRES, Michel CARVOYEUR, Odile MAILLARD, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaires

Festigny : Michel DONEZL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Nicole WINTSCH, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur-Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Dominique GIRAULT à Nicolas BOURDOUNE, Valérie TAUPENOT-MUGNIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Frédéric ZALEWSKI à Véronique RAVAUD.

Absent excusé : M. Julien GUIBERT, Clamecy

M. Jean-Michel FORGET est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente salue l'assemblée et invite Madame Maillard à présenter à l'assemblée la restitution de l'enquête de besoins concernant le projet de la MARPA.

Madame Maillard salue l'assemblée et présente la restitution de l'enquête de besoins. Elle propose que celle-ci soit envoyée au format PDF aux élus communautaires.

Après l'intervention de madame Maillard, **Madame la Présidente** indique que le souhait était que cette restitution soit présentée en conseil communautaire afin que l'information soit donnée à l'ensemble des élus communautaires et de conclure qu'il s'en suivra un comité de pilotage (plan de financement) et un appel à projet.

Monsieur Dedianne demande si au sein de la MARPA, des logements sont prévus pour les couples.

Madame Maillard réponds que oui, tout est faisable.

Monsieur Dedianne demande si le loyer serait alors de l'ordre de 3 200 euros pour un couple.

Madame Maillard dit que le loyer serait fonction du logement.

Monsieur Forget - concernant les subventions - demande s'il n'y a que la DETR et le département qui financent le projet.

Madame la Présidente répond qu'il faut chercher et solliciter d'autres partenaires pour obtenir d'autres subventions.

Madame la Présidente remercie Madame Maillard pour son intervention.

Madame la Présidente informe l'assemblée du décès de Monsieur Bernard Bardin survenu le jeudi 03 février 2023. Elle remémore son parcours, sa vie politique et son investissement sur le territoire Nivernais et rappelle qu'il a créé et la communauté de communes des Vaux D'Yonne en 1992 qui par ailleurs a été l'une des premières dans la Nièvre, et - hormis tout ce qu'il a fait sur le territoire de Clamecy - la construction du centre de valorisation et récupération des déchets. Elle conclut en proposant d'observer une minute de silence.

Ordre du jour :

Madame la présidente ouvre la séance du conseil communautaire.

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. JEAN-MICHEL FORGET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :
À L'UNANIMITÉ.

Finances

Monsieur Chevillon salue l'assemblée et informe d'une erreur d'écriture apparaissant dans la délibération. En effet, il s'agit de la somme de 426 000€ et non de la somme de 460 000€ concernant le

montant de l'emprunt.

- **Modification emprunt crèche/pôle petite enfance**

Par délibération en date du 25 octobre 2022, le Conseil Communautaire a retenu la proposition du Crédit Agricole comme partenaire financeur de la construction du pôle enfance à Clamecy. Il convient, cependant de la modifier suite à une erreur matérielle sur le montant de l'emprunt qui est de 426 000€ et non de 460 000€ comme inscrit dans la délibération.

Rappel des conditions d'emprunt

- Organisme bancaire : **CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE**
- Montant : **426 000€**
- Durée : **15 ans**
- Taux : **2.69%**
- Type d'amortissement : **constant**
- Echéance : **Annuelle**
- Frais de dossier : **0,10% (426 €)**

Après délibération, le Conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

➤ **AUTORISE** La Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à signer le contrat de prêt.

- **Modification de la facturation de l'assainissement collectif (reportée)**

Sera présentée au prochain conseil communautaire.

Gens du voyage

- **Modification de l'opération gens du voyage**

Modification du coût de l'opération et du plan de financement

Suite à l'acquisition des 2 parcelles situées à Clamecy, lieudit « Champs Niffon », le maître d'œuvre retenu, le cabinet 3 Ingénieurs Associés, nous a rendu une esquisse avec la future implantation possible de places sur ce terrain.

A l'origine, il était convenu d'accueillir 8 familles sur la future zone tampon.

Cependant, en prenant en compte les contraintes afférentes au terrain, il est impossible de créer 8 unités familiales sans devoir détruire une partie de tête de la falaise le surplombant, ce qui, par conséquent, engendrerait un surcoût de plus de 150 000 €. Le total des dépenses éligibles dépasserait alors le million d'euros avec la destruction d'une partie de la roche.

Notre maître d'œuvre a ainsi pu implanter 6 UF sur ce terrain.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 632 905€, tous travaux de création des UF, raccordements et sécurisation inclus.

Nous vous proposons donc de valider le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	450 805 €		
RACCORDEMENT	68 000 €	DETR 2020 + 2022	398 410,67 €

RESEAUX			
SECURISATION / AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE	23 500 €	AUTOFINANCEMENT	234 494,33€
HONORAIRES (MOE + OPC)	43 120 €		
ETUDES	9 600 €		
PUBLICITE	500 €		
ACQUISITION TERRAIN	1 630 €		
PROTECTION TERRAIN	35 750 €		
TOTAL DEPENSES HT	632 905 €	TOTAL RECETTES HT	632 905 €

Pour rappel, il a été attribué, en 2020 et 2022, 469 526€ de DETR pour un projet s'élevant à l'origine à 745 877€.

Au prorata, la DETR attribuée s'élèverait donc à 398 410,67€ pour un projet global de 632 905€, soit 62,95% des dépenses éligibles.

Monsieur Millière, dit alors que cela serait plus onéreux avec moins d'emplacement.

Monsieur Siméon répond que cela coûte moins cher avec moins d'emplacement mais le coût par emplacement est mécaniquement plus élevé, plus d'autres coûts de gardiennage qui le seront également par rapport aux emplacements ou à la capacité d'accueil.

Monsieur Bourdouné demande pourquoi l'étude technique évoquée n'a pas été présentée ou transmise. En effet, s'agissant d'un projet se trouvant sur la ville de Clamecy et considérant que même s'il est bien de communiquer avec les services de l'Etat, il souligne que cette implantation concernant les clamecy-cois, à minima une discussion avec le maire de la ville concernée aurait dû se faire. Quant à l'étude technique, s'appuyer dessus n'est pas possible n'ayant aucun élément et comme l'a dit monsieur Siméon le désidérata de 10 UF (unités familiales) demandé par l'Etat n'est alors plus respecté ! Aussi, Monsieur Bourdouné demande quelle solution complémentaire sera proposée pour gérer les problématiques si la communauté de communes se trouve en deçà des 10 UF si des personnes veulent s'implanter sur la ville de Clamecy ou sinon qui devra s'en charger !

Monsieur Siméon répond que l'étude technique a été réalisée, il y a environ 1 mois - même si elle n'enlève en rien à la demande de monsieur Bourdouné - et peut être communiquée et mise en copie de compte-rendu. Quant à la seconde question par rapport à l'Etat, n'étant plus dans la demande initiale ce qui est proposé à ce jour risque de ne pas convenir à ses services dont la réponse est attendue ! Il termine en indiquant que cette étude reste un appui même si initialement ce n'était pas prévu comme cela, mais que celle-ci invitant au retrait par rapport aux emplacements d'accueil, voire difficilement comment être contre autrement, sinon il ne servait à rien de la demander !

Monsieur Bourdouné, dit que la question n'est pas là et que ce n'est pas ce qu'il lui a dit !! Il réitère que l'opportunité était de transmettre et les éléments de cette étude aux élus présents pour qu'ils puissent se positionner en connaissances, et d'en échanger avec le maire de la ville concernée qui de fait et celui qui derrière sera amené à traiter les problématiques d'installations d'accueil des gens du voyage. Monsieur Bourdouné dit qu'il s'agit là de rentrer dans un projet sous dimensionné par rapport aux besoins tels que quantifiés par les services de l'Etat. Aussi, puisque le besoin ne sera pas satisfait et avec le risque de se retrouver avec des implantations à d'autres endroits sur la commune de Clamecy, la commune de Coulanges sur Yonne (comme constaté sur ces dernières années) il pose alors une question

complémentaire qui est : » Quel est le plan B pour prendre en compte le besoin non satisfait que va générer ce positionnement ? ».

Monsieur Siméon répond qu'il n'existe pas de plan B pour installer les 10 emplacements initialement prévus, ni pour les 8 UF dont l'Etat semblait en être d'accord et que la CCHNVY fait avec les moyens qu'elle a. Qu'il s'avère que l'étude montre qu'il est souhaitable que seules 6 UF soient installées pour un projet qui comportait 8 emplacements sur un terrain acheté à la ville de Clamecy. Pour autant, Monsieur Siméon donne quelques pistes possibles qui sont : « Soit l'abandon du projet initial et un autre terrain est à trouver qui permettrait de répondre aux injonctions de la demande de l'Etat. Soit engager une discussion avec ce dernier. Soit « taper dans la butte (préconisé, mais pas retenu) » pour avoir plus d'espace et y installer les 8 emplacements, mais le coût initial (840 000€) s'en trouverait plus élevé (+150 000 €) ». Monsieur Siméon conclut en indiquant que cette troisième possibilité pourrait être « le plan B » si aucun terrain n'était trouvé pour y installer les huit unités familiales.

Monsieur Bourdoune réitère le souhait d'être destinataire et associé aux éléments de décision concernant ce projet qui se trouve être sur sa ville dont il est le représentant tout comme celui des clamecycois, de la majorité Clamecycoise et de son conseil municipal. Il souhaite aussi pouvoir en échanger avec l'ensemble des élus de la ville de Clamecy. De plus, il réitère que cette étude technique n'ayant pas été transmise avec ses éléments pour prendre des décisions de manière objective et n'ayant pas de réponse quant au positionnement de l'Etat sollicité par la CCHNVY, Monsieur Bourdoune indique qu'il serait alors opportun d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de l'aborder une fois que l'ensemble des éléments (réponse de l'Etat +étude) aura été transmis ce qui motivera une décision, mais en toute connaissance de cause.

Monsieur Siméon, dit que cette proposition a été faite par rapport au délai, mais ne voir aucun souci quant à l'ajournement de cette décision. Il conclut en rappelant qu'en ce qui concerne le chapitre « Gens du voyage », il ne fait qu'appliquer ce qui a été voté par les élus et rien d'autre !

Madame la Présidente, dit ne pas avoir connaissance d'impératif et propose d'ajourner cette décision au prochain conseil communautaire voire au suivant s'il n'y a pas d'urgence pour le plan de financement.

(Vote de la délibération reporté)

Economie

- Vente terrain ZA

Une société d'expansion commerciale souhaite acquérir 6 700 m² de terrain sur la ZAI afin d'installer 2 ou 3 entreprises.

Les parcelles concernées sont les parcelles BB 86 BB 85 BB 63 situées avenue Saint Exupéry à Clamecy. Le prix proposé est de 8 € le mètre carré.

Une promesse unilatérale de vente pourraient être signée avec comme éléments :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait pour réaliser un ou plusieurs bâtiments de commerce et/ ou restauration d'une surface au sol de 1800m² maximum. Ce permis ne devra pas être soumis à CDAC et si cela devait être obligatoire cette CDAC serait une condition suspensive.
- Obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exercice d'une activité commerciale ou de restauration
- Absence d'obligation de réaliser des fondations spéciales.
- Absence de pollution.
- Conditions suspensives de financement pour un montant maximum de 2 000 000€ HT
- Prévoir une faculté de substitution pour mettre en place une structure juridique pour opération.

- Si dans les 2 ans suivant cette délibération, aucune réalisation ne voit le jour, cette promesse de vente sera annulée.

Monsieur Bourdoune, dit que : « Les même causes ayant les mêmes effets », là encore, il découvre le projet en découvrant à l'ordre du jour du conseil communautaire (sachant l'absence de réunions de la commission économique depuis très longtemps) la proposition d'une implantation supposée d'activité économique sur la ZAI et souhaite avoir des points de précision sur les éléments 1 et 5 et quel sera l'impact sur la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

Madame la Présidente donne les réponses suivantes :

- Permis de construire

Il s'agit d'une promesse de vente, la société souhaitant acheter les terrains et faire une proposition de construction. Cependant, si le permis de construire est refusé pour une raison X ou Y alors l'achat serait annulé. Il s'agit là, de la condition N°1 concernant l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours.

- CDAC (commission départementale d'aménagement commerciale)

Pas d'obligation si la construction est moins de 1000 M².

- Montant de 2 000 000 Euros HT

Choix de la société qui ne souhaite pas aller au-delà de ce montant et annulerait le projet s'il s'avérait que ce financement soit dépassé.

- Loi ZAN

Il s'agit d'une loi qui n'est toujours pas entérinée dont un pourcentage de surfaces (très peu dans la Nièvre) a été utilisé. Le maximum établi aujourd'hui dans l'état de la proposition de loi est de 12Ha.

Pour l'instant - et c'est le cas - les zones d'activités étant maintenues dans cette surface le projet se trouve donc être dans ce « maximum ».

Monsieur Bourdoune de rappeler qu'il y a déjà un certain nombre de projet sur Clamecy dont la superficie atteint déjà les 8 hectares et demande si Monsieur Noël peut en dire plus en termes de surfaces ne connaissant pas celle de la zone d'activité.

Madame la Présidente lui répond qu'il s'agit d'1 hectare et qu'il en resterait alors 3 en soustrayant les 8 hectares évoqués par Monsieur Bourdoune, si la zone d'activité, reste dans la loi ZAN.

Monsieur Bourdoune, dit qu' à l'échelle de la communauté de communes le nombre maximum est de 12 hectares tout en rappelant que dans celle-ci se trouvent 4 zones d'activité implantées dans les communes de : « Crain, Coulanges-sur-Yonne, Varzy, Clamecy ». Par ailleurs, le fait que cela ne soit pas soumis à CDAC lui pose un problème, car dans le cadre de « petite ville de demain » les maires des communes concernées peuvent s'opposer, à toutes implantations en zone d'activité si celles-ci venaient à percuter le tissu économique de « cœurs de ville » et fragiliser encore plus les commerces existants. Aussi Monsieur Bourdoune aurait souhaité pouvoir, en tant que maire de la ville concernée, rencontrer le porteur de projet au préalable avant tout engagement concernant l'exécutif de la ville de Clamecy. Aussi, il soumet : « Que ce point soit reporté et que les porteurs de projets sachent bien que même s'il n'y a pas de CDAC, il n'y aura pas de garantie quant à la réalisation de leurs projets si cela doit fragiliser le tissu économique du cœur de ville ». Monsieur Bourdoune précise que si ce point n'est pas reporté à une date postérieure, et après rencontre avec ceux-ci, les élus de Clamecy dans la composante majoritaire voteront contre la modification de l'opération « gens du Voyage ».

Madame la Présidente informe qu'une commission économique se tiendra (fin février) avant l'arrivée du nouveau chargé de développement économique ayant des demandes de subventions à statuer et discuter des nouvelles aides proposées par la Région rappelant que la compétence économique relève

de la CCHNVY. Elle réitère qu'il s'agit d'une promesse de vente donc non actée et que dans tous les cas pour n'importe quel permis de construire chaque commune instruit le dossier et accorde ou pas celui-ci et de conclure qu'effectivement dans le cadre « petite ville de demain » la ville de Clamecy pourra refuser cette implantation moyennant une justification comme la loi le permet.

Pour autant, **Monsieur Bourdoune**, dit qu'il serait pertinent et opportun avant que la CCHNVY intervienne ou prenne des engagements sur quelle que commune que ce soit (comme l'avez fait remarquer Madame Ravaud lors d'un précédent conseil sur le fait de réaliser des travaux) d'en informer le maire de la commune concerné ! En effet, pour Monsieur Bourdoune, là, les élus communautaires sont mis devant le fait accompli sans savoir quelles seront les activités ! Il conclut en réitérant le souhait d'être informé pour tout projet réalisable sur Clamecy et rencontrer au préalable les porteurs de projet.

Madame la Présidente dit entendre qu'il en sera tenu compte pour le prochain projet.

Monsieur Bourdoune dit qu'il est entendu que de toute façon ce sont les communes qui signent les permis de construire et demande que les porteurs de projet en soient dès à présent informés ! Monsieur Bourdoune conclut en informant qu'en l'état et si le projet n'est pas reporté, les élus de la composante majoritaire de Clamecy voteront contre.

Madame la Présidente lui répond que le porteur de projet sait que la signature du PDC se fait avec la commune.

Monsieur Lebeau demande s'il s'agit bien d'hectares octroyés avec la ZAD (zone aménagement différée)

Madame la Présidente informe qu'un courrier demandant une modification de cette loi a été envoyé à chaque Président de communauté de communes, de département et de région et que les décrets n'étant pas tous parus, en l'état actuel de la loi il s'agirait de 12 hectares.

Monsieur Lebeau dit qu'il ne s'agit pas là d'une bonne nouvelle (Madame la Présidente en convient) et sachant comme l'a souligné monsieur Bourdoune que sont concernées également 3 autres zones d'activité, il lui semble nécessaire qu'une prospection ait lieu afin de ne pas se retrouver piéger. Pour Monsieur Lebeau il est pénalisant, voire très pénalisant pour le territoire que la CCHNVY n'ait pas son projet de territoire avec ses besoins identifiés car il est difficile de se projeter et d'avoir une visibilité sur celui-ci.

Madame la Présidente indique que le plan en question ne se trouve pas dans la zone agricole mais ne pas être sure qu'il ne puisse être exclu des 12 hectares étant entre 2 bâtiments dans une zone en dur. Elle réitère qu'il s'agit d'une promesse de vente et d'une étude de projet sur les 3 parcelles suscitées à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

À LA MAJOTITÉ 12 CONTRE / 8 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente de 6 700 m² de terrain sur les parcelles BB 86 BB 85 BB 63 situées avenue Saint Exupéry à Clamecy au prix de 8 € le m² aux conditions ci-dessus énoncées avec la société Commerce Expansion Patrimoine (Paris).
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Location module 5 village-entreprise**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est propriétaire d'un bâtiment « Villages d'entreprises Saint Exupéry » sur la ZAE de Clamecy. Ce bâtiment est composé de 5 modules de 300 m² chacun. Les modules n°1 et n°2 ont été conçus pour former un ensemble de 600 m².

- Actuellement les modules sont ainsi occupés :

	Société
--	---------

Module 1	Meubles Lecureux
Module 2	JM Menuiserie
Module 3	JM Menuiserie
Module 4	Bonnot Nettoyage
Module 5	

Le CIAS des Vaux d'Yonne pour son chantier d'insertion est actuellement locataire de la commune de Clamecy. Celle-ci a décidé par courrier recommandé du 09 janvier 2023, de résilier les baux de location du chantier d'insertion pour les locaux qu'il occupe depuis mai 2016 au parc Vauvert et quai Saint Roch.

Aussi, la CCHNVY propose de mettre à disposition du chantier d'insertion, le module 5 du village d'entreprise. Ce module est actuellement proposé à la commercialisation pour 733,60 € HT soit 880,32 € TTC.

Monsieur Beurenaut dit entendre que Monsieur Bourdoune a décidé de mettre la comcom dehors ! Il soumet à Madame la Présidente que soit proposé une année de gratuité pour le chantier d'insertion. En effet, cela, permettrait à la CCHNVY de voir avec l'ensemble de ses services comment se retourner, et si effectivement, elle doit rester dans les bâtiments que la ville de Clamecy met à disposition ou loue puisqu'apparemment (dis) « ils n'ont pas besoin d'argent, ça tombe bien ! ».

Madame la Présidente entend la proposition.

Afin de rassurer Monsieur Beurenaut, **Monsieur Bourdoune** donne quelques précisions.

- La commune de Clamecy - en aucun cas - ne met dehors qui que ce soit et ne pas voir quelle intérêt elle aurait à le faire !
- La commune de Clamecy mobilise juste tel que le bail le permet à l'échéance et dans un délai suffisamment raisonnable de récupérer des locaux.
(Qu'elle avait mis à disposition en 2016 avec le maire de l'époque et lui-même dont il a signé le dit-bail).
- Besoin express d'occuper ces bâtiments.

(L'un pour y installer deux associations qui ont un projet en commun et le second pour un projet dont les élus communautaires ont dû entendre parler qui est de mettre en place une régie agricole communale qui s'inscrit dans le plan alimentaire territorial du Pays NM et du département d'où la mobilisation du second espace).

Monsieur Bourdoune dit que la commune de Clamecy récupère alors comme tout propriétaire qui récupère ses locaux au terme de ses baux lorsqu'il en a besoin. Quant à Monsieur Beurenaut il dit entendre sa contrariété et l'interprétation de ses propos qui - pour lui - ont peu d'importance (...) Il conclut en précisant que si la CCHNVY souhaite quitter d'autres locaux, occupés par la commune de Clamecy, cela sera son choix, et il en sera pris acte au même titre.

Madame la Présidente sans autres interventions propose de passer au vote.

Monsieur Bourdoune demande à compter de quelle date débutera l'occupation des locaux de la CCHNVY par le chantier d'insertion.

Madame la Présidente répond que celle-ci commencera quand le chantier d'insertion intégrera les nouveaux locaux.

Madame la Présidente indique qu'il s'agira d'appliquer la gratuité, soit l'euro symbolique si la loi ne permet pas la proposition initiale (vérification à faire), et conclut en rappelant qu'il s'agit d'une structure de la collectivité dans les locaux de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCORDE** au CIAS des Vaux d'Yonne pour son chantier d'insertion, la mise à disposition gratuite du module 5 du village entreprise pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention, afin de lui permettre d'aménager les locaux pour son activité (vestiaire/sanitaire).
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge des solidarités à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Ressources humaines :

Monsieur Lebeau dit qu'il aurait été judicieux de voter les postes une fois le DOB voté car en général quand celui-ci est voté, il ne s'agit pas que des investissements mais également d'affectation des moyens humains et être alors un peu surpris qu'ils soient proposés même s'ils ont été budgétisés en partis. « Il interrompt son intervention et demande à monsieur Noël s'il est possible de le laisser s'exprimer car il est très désagréable à chaque fois qu'un conseiller communautaire prend la parole que monsieur Noël dise « des choses » à la Présidente. Aussi, il lui demande alors d'avoir l'obligeance d'écouter et écouter ses collègues, de cesser ses réflexions désobligeantes tout en lui rappelant que monsieur Chevillon avait déjà fait la remarque lors du précédent conseil communautaire et demande à la Présidente de faire attention à ce que cela ne se reproduise pas ! ». **Monsieur Lebeau** reprend son intervention et dit souhaiter que soit republié l'organigramme de la collectivité qui d'ailleurs aurait été utile par rapport à la publication des postes à l'ordre du jour afin de regarder s'il y a de la cohérence dans la hiérarchisation des postes des cadres A-B-C. Quant au poste de chargé de Tourisme, Monsieur Lebeau rappelle qu'il avait été décidé de créer une SPA (Service Public Administratif) votée en conseil communautaire le 7/11/18 pour la gérance de l'office de tourisme et demande ce qu'il en est depuis (...) ! Il rappelle que c'est une structure qui doit être gérée à part (donne les explications) et que la nécessité d'embaucher un(e) directeur de tourisme est nécessaire tout en rappelant que le tourisme reste un métier à part et de craindre qu'encore une fois il y ait erreur sur le recrutement.

Madame la Présidente répond « oui et non » concernant le DOB car l'embauche de personnes se fait tout le long d'une année et au contraire cela permet de l'ajuster ainsi que - si besoin - le budget. Concernant le SPA elle répond de pas savoir où cela en est (datant de 2018) et ne pas avoir avancé sur ce sujet. Par ailleurs, elle rappelle qu'un budget annexe avait été créé et supprimé - depuis - car ni nécessaire ni utile et de conclure que peut-être, il faudrait le revoir juridiquement.

Monsieur Lebeau dit souhaiter que le cadre juridique soit respecté et qu'un comité d'exploitation soit nommé (membres CCHNVY et SC (société civile)).

Madame la Présidente indique que des projets touristiques sont existants et qu'actuellement 2 agents sont sur le terrain en étant peu ou pas encadré et qu'il est nécessaire qu'un chef de service tourisme soit recruté à l'instant T. Elle conclut en soulignant prendre note des remarques et qu'effectivement lors de la commission échanger sur le SPA et le comité d'exploitation.

Monsieur Siméon ne voit pas l'intérêt d'attendre le DOD ou quoi que ce soit d'ailleurs et être surpris de cette proposition. En effet, la collectivité ayant des difficultés de recrutement en externe (peu de candidatures), il faut - si elles existent - passer par des ressources internes. Il dit que des personnes internes de la collectivité se manifestent pour des postes qui sont déjà ouverts et dont certaines exécutent déjà les missions des postes suscités. Monsieur Siméon conclut en soulignant qu'il faut cesser de perdre du temps quand il y a la possibilité en interne que ces postes soient occupés et missionnés de suite et permettraient aussi d'entériner - pour ces personnes - ce qu'elles font déjà, étant prêtes à les occuper !

Monsieur Lebeau rappelle que dans une collectivité les moyens humains sont fixés par le DOB et le conseil communautaire.

Monsieur Siméon réitère que les moyens humains sont déjà existants et qu'il s'agit juste d'une adaptation par rapport à ces personnes. En effet, il ne s'agit pas de voir quelle sont les autres compétences et autres missions qui seront prises ainsi que les moyens humains à leur affecter étant donné qu'ils sont déjà existants et marqués sur des postes non pourvus, ce qui, n'est pas la même chose que le DOB, pour lequel il s'agit d'une projection.

Monsieur Lebeau dit que la difficulté de recrutement est de plus en plus compliquée et qu'il faut se pencher sur la question d'un appui juridique.

Madame la Présidente rappelle que la CCHNVY possède un abonnement juridique auprès d'une plateforme d'avocats spécialisés et lui apporte toutes les réponses concernant les collectivités territoriales, mais ne pas l'avoir questionnée concernant la SPA. Elle conclut en soulignant que dès lors qu'il s'agit de dossiers particuliers, ces derniers font l'objet d'un appui juridique indépendant.

Avant de quitter « les ressources humaines » et après avoir salué l'assemblée, **Monsieur Texier** réitère sa demande émise lors du dernier conseil communautaire concernant le tirage au sort des représentants du personnel et redemande ce qu'il en est.

Madame la Présidente répond qu'il lui semble lui avoir répondu lors du dernier conseil communautaire. Elle réitère que 8 personnes (4 Titulaires - 4 Suppléants) ont été tirées au sort, a suivie une réunion d'informations lors de laquelle 7 sur 8 des agents tirés aux sorts ont fait le choix de démissionner pour raisons diverses (famille/enfants, engagement, explications communiquées confuses (appartenance/syndicat, missions). Aussi, sur conseil de l'avocat (la loi reste floue sur le sujet), il serait plus adroit que le tirage au sort se fasse parmi les élus communautaires titulaires et non avec les élus communautaires suppléants. Elle indique que des réunions dans chaque service de la collectivité seront mises en place afin de recueillir les avis des agents de la collectivité. Elle conclut en indiquant ne pas être satisfaite que ce ne soit que des élus qui soient membres du CST, étant pour elle important que la voix des agents se fasse entendre.

Monsieur Lebeau interroge quant à la répartition des titulaires et des suppléants.

Madame la Présidente réitère que la répartition était de 4 titulaires et 4 suppléants mais comme aucun candidat ne s'est présenté, c'est par tirage au sort que 8 personnes ont été désignées pour représenter les agents de la CCHNVY.

Monsieur Lebeau réitère que l'absence de dialogue social est très embêtante et que cela va au-delà des explications données par la Présidente. Il lui semble nécessaire d'analyser le mouvement d'humeur du personnel et de regarder – vraiment - comment instaurer du dialogue social car à entendre des agents du personnel - et quels qu'ils soient- il craint que ceux-ci ne veuillent s'engager faute d'une écoute qu'ils ne trouvent pas ! Aussi, il conclut en indiquant qu'il faut chercher la solution qui permettra ce dialogue avec le personnel.

Madame la Présidente dit avoir renvoyé- les listes des commissions de la CCHNVY - aux conseillers communautaires dont peu des membres inscrits sont présents lors d'édites réunions. Elle conclut en indiquant qu'effectivement il faudra regarder comment procéder et définir quelle modalité et quelle fréquence mettre en place (réunion de service, réunion collégiale...).

Monsieur Texier dit rejoindre Monsieur Lebeau et souligne qu'il faudra revoir le mode de fonctionnement et travailler différemment pour éviter de telle situation à l'avenir car des personnes qui ne se présentent pas montrent - même si n'importe quelles excuses est trouvées - qu'il y a un gros problème !

Madame la Présidente répond que ce ne sont pas des excuses (...) mais des méthodes de fonctionnement qui sont à trouver afin d'aller à la rencontre des agents !

Monsieur Lebeau dit que la collectivité le détient par les élections professionnelles qui il le rappelle sont institutionnelles.

Madame la Présidente répond que s'il n'y a pas de candidats, la collectivité ne va pas les inventer !

Monsieur Texier répond qu'il s'agit d'un peu de défiance du personnel par rapport à l'exécutif, qu'ils ont peur !

Madame la Présidente évoquant un procès d'intention, propose de clôturer le débat !

Monsieur Berson dit rencontrer régulièrement du personnel au CAT et se rendre dans différents services de la communauté de communes et échanger avec les personnes. Il indique qu'une agente lui a formulé le souhait de faire du télétravail (rappelle le précédent conseil communautaire, lors duquel il était constaté l'absence de celui-ci au RI.) De fait, la question a été posée aux instances et avoir répondu à celle-ci que cela serait vu. Aussi, monsieur Berson espère que d'ici juin -puisque il faut du temps pour que les choses avancent (...) - une réponse favorable lui sera apportée - d'autant plus que la collectivité a su le faire pendant le COVID - qui montrerait alors une façon d'agir en responsabilité. Par contre il précise qu'il ne faut pas fantasmer quant à une certaine ambiance qu'il y aurait au sein de la CCHNVY ayant rencontré un autre agent qui lui a dit avoir posé une question à un autre élu qui lui a répondu : « C'est le bordel à la comcom, il faut faire grève ! » et ne pas avoir eu de réponse à sa question ! Pour Monsieur Berson il s'agit là, de deux façons d'agir et de ne pas fantasmer des choses ! Il réitère dit qu'il faut rencontrer les gens et discuter tout en précisant que dans toutes entreprises et collectivités satisfaire les personnes à 100% n'est pas possible. Par contre, pour Monsieur Berson, il peut être apporté des solutions comme le vote par exemple du RIFSEEP qui pour lui doit être voté par l'ensemble des élus et non repoussé au mois suivant, rappelant par ailleurs que le pouvoir d'achats reste une vraie question dans les collectivités concernant les agents car malheureusement le point d'indice n'a pas suivi par rapport à cette augmentation du pouvoir d'achat (madame la Présidente évoque le régime indemnitaire). Monsieur Berson souligne qu'il faut se battre sur ce sujet comme il le fait au CIAS (centre intercommunal action sociale) afin que les agents puissent obtenir une augmentation et de conclure ne pas avoir relevé de gros soucis et de réitérer l'importance d'un dialogue avec les agents.

Monsieur Siméon informe qu'une instance de différentes personnes souhaitant rencontrer les élus en dehors de tout cadre ont été reçues par lui-même ayant été missionné par madame la Présidente. Il dit qu'un certains nombres de demande et de remarque sur le fonctionnement ont été recueillis - notamment la question sur l'organisation des services face au manque de personnel - dont pour certaines des réponses ont été apportées et d'autres auront besoin de l'être. Monsieur Siméon souligne qu'il y a un dialogue existant entre le personnel et les élus (cela relevant de l'expérience et d'une réalité qu'il en a) et de préciser que lorsque les agents ont souhaité rencontrer les élus, cela s'est fait ! Monsieur Siméon conclut en soulignant qu'il s'agit d'un témoignage et non d'une réponse aux propos qui ont été tenus.

Monsieur Chevillon dit rejoindre monsieur Berson sur le télétravail, étant quelque chose de demandé, il doit être mis en place comme évoqué lors du vote du règlement intérieur. Quant aux problèmes avec le personnel et bien il faut profiter de l'arrivée d'un nouveau DGA et lui confier les ressources humaines, l'avoir dit en bureau et l'assumer totalement ayant - pour lui - une nouvelle répartition à faire à ce niveau-là et conclut être favorable à ce que le nouveau DGA soit le responsable des ressources humaines.

Concernant les représentants du personnel **monsieur**dit que la chose la plus importante est : « Le dialogue et la porte ouverte ! ». En effet, il souligne qu'il faut recevoir les personnes, les écouter, et enfin répondre à leurs demandes. Il conclut en indiquant que l'arrivée du DGA devrait permettre cela, si, il lui est donné la possibilité qui est celle d'avoir « la porte ouverte ! ».

- **Poste Directeur Général Adjoint**

Il a été créé par la délibération du 64-2019 du 14 mai 2019, un poste de directeur général adjoint (DGA) selon les conditions suivantes :

- catégorie : A
- cadre d'emploi : attaché
- grade : attaché
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures (+RTT).

L'agent recruté a quitté ses fonctions, il convient de le remplacer.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

À LA MAJORITÉ / 2 ABSTENTIONS

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de directeur général adjoint sera au vu du RIFSEEP et des primes accordés aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 5 du grade d'attaché majoré de la somme des primes correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Poste chef de service tourisme**

Il a été créé par la délibération du 08/06/1993, un poste d'agent de développement local selon les conditions suivantes :

- catégorie : A
- cadre d'emploi : attaché
- grade : attaché
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures (+RTT).

Ce poste s'est transformé en chef de service tourisme/ direction de l'office de tourisme chargé des projets en lien avec le tourisme.

L'agent recruté a quitté ses fonctions, il convient de le remplacer.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération.

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

À LA MAJORITÉ / 3 ABSTENTIONS

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de chef de service tourisme sera au vu du RIFSEEP et des primes accordés aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 4 du grade d'attaché majoré de la somme des primes correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Poste chef de service économique**

Il a été créé par la délibération 152-2020 du 08/09/2020, un poste d'animateur économique/chef du service économie selon les conditions suivantes :

- catégorie : A

- cadre d'emploi : attaché
- grade : attaché
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures (+RTT).

L'agent recruté a quitté ses fonctions, il convient de le remplacer.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À LA MAJORITÉ / 2 ABSTENTIONS

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de chef de service économique sera au vu du RIFSEEP et des primes accordés aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 4 du grade d'attaché majoré de la somme des primes correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Poste directeur de pôle aménagement du territoire**

Il convient de créer un poste de directeur de pôle aménagement du territoire, selon les conditions suivantes :

- catégorie : A
- cadre d'emploi : attaché
- grade : attaché
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures (+RTT).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ.

- **DECIDE** de créer un poste de directeur de pôle aménagement du territoire sur un grade d'attaché
- **DIT** que le poste est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels
- En cas de recrutement d'un contractuel, l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de directeur de pôle aménagement du territoire sera au vu du RIFSEEP accordé aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 4 du grade d'attaché majoré de la somme des primes correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **Poste directeur de pôle assainissement**

Vu la délibération 07-2018 du 13 mars 2018 créant au tableau des effectifs un emploi de chef de service assainissement comme défini :

- catégorie : B
- cadre d'emploi : chef de service eau et assainissement
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures (+RTT)

Il convient de remplacer l'agent qui était sur ce poste.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de directeur du pôle assainissement sera au vu du RIFSEEP et des primes accordés aux fonctionnaires et par égalité de traitement avec ceux-ci basé sur un salaire négocié correspondant à l'échelon 11 du grade de technicien majoré de la somme des primes correspondantes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Développement durable

- **Fonds d'avance départemental**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique.

Cet engagement est illustré par l'accompagnement de conseillère de l'habitat et de l'efficacité énergétique fournit à l'antenne locale Nièvre Rénov' ainsi que par sa participation au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie mis en place par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le Fonds d'Avance Départemental a été créé en 2017 par le Conseil Départemental de la Nièvre sur la base du constat selon lequel de nombreux projets de rénovation sont abandonnés à cause d'incapacité des personnes à payer intégralement les factures avant de bénéficier des subventions.

Il permet à la fois de lever le blocage financier auquel certains foyers doivent faire face, mais également d'assurer le paiement rapide des artisans concernés.

Le Fonds d'Avance Départemental est ainsi destiné à avancer les subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de leurs travaux dans l'attente du versement de celles-ci.

Ce fonds mutualisé est géré par SACICAP PROCIVIS (branche banque solidaire du Crédit Immobilier) qui avance les sommes aux entreprises en fin de travaux et qui reçoit directement le versement des subventions. Le particulier n'a donc pas besoin de mobiliser une avance de frais et peut ainsi mettre en œuvre son projet de travaux.

Un apport financier initial de la part du Département (200 000€), de SACICAP PROCIVIS (100 000€), de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (20 000€) et d'autres organismes comme le SIEEEN ou encore des organismes professionnels (CAPEB / FFB) a été indispensable à la création de ce Fonds qui depuis s'auto-alimente grâce aux versements des subventions.

Afin de pouvoir prolonger l'engagement de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne à ce Fonds d'Avance, il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider la nouvelle convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et SACICAP PROCIVIS pour la période 2023-2026.

La Commission Développement Durable, qui s'est réunie le 26 janvier 2023, a émis un avis favorable sur la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Monsieur Bourdoune ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et SACICAP PROCIVIS pour la période 2023-2026
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président au Développement Durable à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Gestion des déchets ménagers

Madame la Présidente informe l'assemblée que le vote doit se faire délibération par délibération et non sur l'ensemble de celles-ci, et informe que monsieur Bourdoune de retour dans la salle, participe au vote.

- **Conventions de récupérations déchetteries intercommunales**

Dans le cadre de la Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets du 19 novembre 2008 et de l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 article L541-1-1 du Code de l'environnement, la CCHNVY pourrait passer une convention avec les partenaires suivants :

- l'EBE de Clamecy
- l'EBE de Prémery
- la Croix Rouge Clamecy/Corbigny

afin de leur permettre de récupérer tout matériel en lien avec leurs activités donné par les particuliers et avec leur accord, voués à la destruction dans les déchetteries intercommunales afin de leur offrir une seconde vie.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la CCHNVY et les associations. Le conseil communautaire,

Monsieur Bourdoux, dit remarquer une erreur dans la convention telle que proposée. En effet, il est Président du comité local de l'emploi des Vaux D'Yonne mais pas Président de l'entreprise à but d'emplois « Le rebond de Clamecy », s'agissant de madame Gaudin et demande que soit juste fait la modification pour la convention avant son envoi pour signature.

Madame la Présidente acquiesce.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **ADOPTE** la convention avec l'association EBE de Clamecy,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **ADOPTE** la convention avec l'association EBE de Prémery,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **ADOPTE** la convention avec l'association la Croix Rouge Clamecy/Corbigny,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial de Collecte des ABJ avec Eco-mobilier**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des articles de bricolage et de jardin.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » **d'articles de bricolage et de jardin** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière des **articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.**

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet

la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers soit pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)
- saisie de la déclaration en ligne
- reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat (demandes d'enlèvement des bennes)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTE** de déléguer au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial de Collecte des ABJ avec Eco-mobilier
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
 - **Délégation au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial de Collecte des jouets avec Eco-mobilier**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. **C'est le cas notamment des jouets.**

Le cahier des charges de la filière dite à « responsabilité élargie des producteurs » de **jouets** adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour gérer la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion **des jouets en fin de vie**, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) ou pas (collecte par la collectivité).

Lors de la dernière Conférence des Présidents le 17 novembre dernier, il a été décidé que SIEEEN porterait le contrat pour le compte de l'ensemble de ses adhérents et exercerait les missions suivantes :

- signature du Contrat territorial au nom de ses adhérents (option : déchets collectés non séparément)

- saisie de la déclaration en ligne
- reversement intégral des soutiens à ses adhérents

Chaque EPCI assurera le suivi opérationnel du contrat.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déléguer au SIEEEN la signature du Contrat Territorial pour les jouets avec Eco-Mobilier aux conditions fixées précédemment.

Le conseil communautaire:

À L'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** de déléguer au SIEEEN de la signature du Contrat Territorial de Collecte des jouets avec Eco-mobilier
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
 - **Approbation et autorisation de signature de la convention avec l'Eco organisme ECOLOGIC**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché et les distributeurs ont l'obligation d'organiser la gestion des déchets issus des produits en fin de vie qu'ils commercialisent. Pour ce faire, ils ont la possibilité d'agir soit de manière individuelle, soit se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir leur production et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception.

Ainsi chaque catégorie de produit, est prise en charge par une filière dite à Responsabilité Élargie du Producteur ayant pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

C'est le cas notamment des déchets d'**articles de bricolage et de jardin thermique**.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et de jardin thermique adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, pour les matériels de bricolage thermiques, des objectifs de collecte de 45%, de recyclage de 55% et de réemploi/réutilisation de 11%.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la mise en œuvre de la REP **Articles de Bricolage et de Jardin thermique (ABJ th)**.

Tout EPCI compétent qui en fait la demande, peut prendre part au déploiement de la filière. Cette demande donne lieu à la signature d'une convention encadrant les relations juridiques, techniques et financières, entre l'EPCI et ECOLOGIC.

Cette convention prévoit d'une part la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ thermique par ECOLOGIC, et d'autre part, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ th des ménages assurée par L'EPCI sur ses équipements/sites. L'EPCI s'engage ainsi à donner aux acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire l'accès à sa/ses déchèteries et autoriser ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), à reprendre les flux d'ABJ th des ménages pré-collectés.

En contrepartie, ECOLOGIC assure la formation préalable des agents de la collectivité, met à disposition préalable des outils de communication et des contenants pour la collecte séparée des ABJth, gère les enlèvements des contenants, le suivi/reporting, et verse le soutien financier à la collectivité.

Ce soutien forfaitaire versé par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2028 permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements réalisés par la collectivité pour accueillir les ABJ TH en haut de quai.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **approuver le projet de convention de collecte séparée pour les articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2024,**
- **autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de collecte séparée pour les articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2024,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Approbation et autorisation de signature de la convention avec l'Eco organisme EcoDDS**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets des **outillages de peinture (ODP)** doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers ont choisi de se regrouper au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, chargé de mettre en œuvre le cahier des charges de la filière.

Cette filière dite à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objets de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des outillages de peinture adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, des objectifs de collecte de 25% et de recyclage de 50% .

ECODDS, éco-organisme créé en 2012 pour la mise en œuvre de la REP « Déchets Diffus Spécifiques », a été agréé le 23 Mars 2022 par l'Etat pour la filière des outillages de peinture ODP.

Afin de pouvoir déployer cette nouvelle filière sur les déchèteries, cet éco-organisme propose aux EPCI qui en font la demande, une convention prévoyant pour la période 2022-2024 : la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ODP par ECODDS, une compensation financière des coûts de collecte séparée des ODP par l'EPCI sur ses déchèteries, la formation préalable des agents d'accueil en déchèteries et la mise à disposition d'outils de communication.

Dès lors, la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés des flux traditionnels deviennent gratuits.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- approuver le projet de convention de collecte séparée pour les outillages de peinture avec EcoDDS pour la période 2022-2024,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte séparée pour les outillages de peinture avec EcoDDS pour la période 2022-2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention avec OCAD3E, avec l'Eco organisme Ecologic**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels sont responsables de l'enlèvement et du traitement des DEEE ménagers mis sur le marché après le 13 août 2005. Les détenteurs d'équipements mis sur le marché avant cette date demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus, sauf en cas de remplacement d'un tel équipement par un équipement neuf. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Différents éco-organismes se sont portés candidats à l'agrément pour la période 2022 - 2027 selon les dispositions du cahier des charges des éco-organismes annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021.

Les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des déchets D3E de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco organisme coordonnateur. Ce contrat désigne alors les éco-organismes référents de la collectivité pour la charge des lampes et des appareils électriques (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils et écrans). Il définit les conditions de versements des soutiens aux collectivités et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance.

L'arrêté de renouvellement de l'agrément d'OCAD3E a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Ecologic a été agréé le 4 mars 2022.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la communauté de communes de... souhaite renouveler sa convention avec les Eco organismes OCAD3E et Ecologic

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et Ecologic, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le conseil communautaire:

À L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** le projet de convention OCAD3E et Ecologic,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Approbation et autorisation de signature de la convention avec OCAD3E et l'Eco- organisme ECOSYSTEM**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché de lampes demeurent responsables de la gestion des déchets qui en sont issus. Les producteurs peuvent remplir leurs obligations en adhérant

à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, les EPCI peuvent s'ils le souhaitent faire appel à un éco-organisme pour la gestion des lampes de leurs administrés, via la signature d'un contrat avec l'OCAD3E qui est l'éco-organisme coordonnateur, et ainsi leur proposer un dispositif de collecte par apport. Ce contrat définit les conditions financières de reprise des lampes et permet d'assurer la continuité du service en cas de défaillance. ECOSYSTEM est l'éco-organisme qui assure la gestion opérationnelle de la collecte, par le biais d'une convention de reprise également conclue avec l'EPCI.

Les arrêtés de renouvellement des agréments d'OCAD3E et Ecosystem ont été signés par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie des finances et de la relance le 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Considérant l'intérêt de la signature de ces conventions, la communauté de communes de... souhaite renouveler ses conventions avec les Eco organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer les conventions OCAD3E et ECOSYSTEM, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** le projet de convention OCAD3E et ECOSYSTEM,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Avenant à la convention relative à la collecte des piles**

Corepile est un éco-organisme qui assure la collecte des piles et accumulateurs. Une convention lie déjà l'éco-organisme et la CC Haut Nivernais Val d'Yonne.

Afin d'anticiper les évolutions réglementaires au niveau européens, Corepile propose la signature d'un avenant qui permet à l'éco-organisme de reverser des soutiens financiers à l'EPCI.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes. Approbation de la convention avec l'éco-organisme Cyclevia en charge des huiles usagées

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs, les metteurs sur le marché des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre l'éco-organisme Cyclevia a reçu l'agrément pour la collecte et le traitement des huiles usagées et ce pour une durée de 6 ans. Elle propose une convention fixant les engagements de chacune des parties.

Il convient de retenir que la collecte des huiles n'est plus une dépense à la charge de l'EPCI.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer la convention CYCLEVIA, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le conseil communautaire :

À L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** le projet de convention Cyclevia,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Tourisme

- **Candidature appel à projets rénovation énergétique des bâtiments publics**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de candidater à l'Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments qui accueilleront la future Capitainerie intercommunale située à proximité immédiate du port des Jeux à Clamecy pour une aide financière accordée en **phase TRAVAUX**.

Voici le nouveau plan de financement Capitainerie:					
	DEPENSES HT		RE-CETTES HT		TAUX D'INTERVENTION
	AMO – tranche optionnelle	33 800€	DETR	159 294,80 €	20%
	Moe (+ mission OPC)	57 000€	FONDS VERT	159 294,80 €	20%
	CSPS + CT	8 000€	FEDER-RURAL	192 342,63 €	24,15%
	Diagnostic amiante + plomb	3 000€	CD 58	76 246,97 €	9,56%
	Assurance dommages ouvrage	16 000€	SIEEEN	50 000 €	6,28%
	Travaux	678 674€	Autofinancement	159 294,80 €	20%
	TOTAL DEPENSES HT	796 474€	TOTAL RE-CETTES HT	796 474 €	

La CCHNVY étant un territoire à énergie positive, cette réhabilitation répondra en effet aux exigences BBC, notamment par l'isolation des planchers et murs extérieurs par des matériaux biosourcés et le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois.

Dans le cadre de cette aide du SIEEEN, Monsieur le Vice-président précise que si la Communauté de Communes est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 35% du montant HT des postes de rénovation énergétique (50% du montant HT sur les postes de travaux utilisant des matériaux biosourcés), et plafonnée à 50 000 € par projet dans le cas d'un bâtiment de type ERP.

De plus, le projet de capitainerie est éligible au fonds vert qui peut être cumulé à la DETR.

Monsieur Bourdoune sans bien sûr s'opposer à l'obtention des dites subventions et étant persuadé de ce projet en termes d'attractivité et de services aux locataires de bateaux et de tourisms de passage, dit que là encore, il découvre des évolutions et avoir – néanmoins - quelques questions à poser cela se déroulant à Clamecy !

Monsieur Noël l'interrompt pour l'informer qu'il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 80% et seul 20% resteront à charge !

Monsieur Bourdoune coupé dans son intervention, demande à monsieur Noël « de le laisser continuer à s'exprimer ! Il pourra répondre par la suite et l'en remercie ! » Il reprend ses observations et dit alors que sur les 80% qui sont demandés il restera 20% à charge sur une somme importante dont une bonne partie sera prise en charge - de fait - par l'impôt prélevé de manière diverse et multiple à Clamecy. Aussi Monsieur Bourdoune souhaiterait que tout comme pour les autres projets, y être associés sachant qu'en terme de travaux, ceux-ci ne sont pas entièrement consolidés ayant appris qu'un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avez eu mais sans avoir véritablement les éléments et demande alors à monsieur Noël si la consultation a été lancée.

Monsieur Noël confirme qu'un rendez-vous a eu lieu avec l'ABF. Quant à l'APS, il permettra de lancer les travaux. Par ailleurs, il l'informe qu'une rencontre est prévue avec les éléments validés par l'ABF avec le maire de Clamecy pour que le permis de construire soit vu au préalable du dépôt.

Monsieur Bourdoune lui répond que c'est une très bonne nouvelle est qu'il en est fort aise ! Pour autant, il souhaite attirer l'attention sur la réalité du coût dont il rappelle qu'il s'agit de 218 M², que d'ores et déjà le coût du M² est de 3600 € ce qui n'est ni anodin ni négligeable donnant à titre de comparaison le coût du prix du M² pour la crèche qui lui est à 1600 € donc 2000€ au-dessus et de souligner de rester raisonnable par rapport au budget général, car cela va coûter très très cher ! Par ailleurs, la commune de Clamecy y étant associée tant sur la structuration du projet, sur les services qui y seront disponibles, sur l'élaboration du permis de construire et sur le calendrier des travaux, il lui semble - de fait - opportun sachant comme il a déjà eu l'occasion de le dire en comité de pays que des travaux d'envergure sont prévus place des promenades. Travaux, qui vont mobiliser un lieu important de stationnement sur le dernier trimestre 2023 qui va conduire à une sur-mobilisation de tous les espaces environnant du lieu de l'implantation de la future capitainerie qu'il est alors essentiel que les travaux soit cadencés de telle manière que cela génère le moins de nuisance possible pour les habitants, les commerçants et les usagers des commerces sur le territoire.

Concernant la crèche **Monsieur Noël** répond qu'il ne peut comparer aujourd'hui ce qui n'est pas comparable en termes de prix au M² s'agissant d'une construction neuve ce qui n'a rien à voir en termes de prix au M² face à de la réhabilitation avec des contraintes telles que le centre-ville oblige. Concernant les travaux, bien qu'alerté, il informe que la cour intérieure de la capitainerie sera utilisée et pense que personne ne sera gêné tout en faisant attention à ce qui se passera autour. De fait, il dit qu'aucune demande d'autorisation de place de parking ne sera demandée pour la fin de l'année 2023. Monsieur Noël comprend que la priorité soit donnée à la ville d'autant que la cour permettra cette facilité de garer les véhicules sans prendre de place de stationnement et de ne gêner aucunement quant à la circulation et de conclure qu'il est logique de respecter cette demande.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCHNVY à l'Appel à Projet du SIEEEN pour la rénovation énergétique des bâtiments publics pour le projet Création d'une capitainerie intercommunale;
- **APPROUVE** la candidature de la CCHNVY à l'Appel à Projet Fonds vert.
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement des appels à projet et s'engage à les respecter ;
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la convention d'attribution de l'aide par le SIEEEN ;

- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses Certificats d'Economie d'Energie au SIEEEN, conformément au règlement de l'appel à projets ;
- **AUTORISE** Madame la Président(e) ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Urbanisme

- **Arrêt de la modification PLU gens du voyage**

Vu la délibération n°54-2022 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique concernant la révision du PLU de Clamecy du 23 mai au 24 juin 2022,

Suite à l'arrêté communautaire n° 2022-100 en date du 20 avril 2022 prescrivant une procédure de modification n°1 du PLU de Clamecy pour permettre de :

- Délimiter un STECAL en zone a.1 par la création d'un sous-secteur Agdv,
- Intégrer ce STECAL au règlement graphique et écrit du PLU

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président à l'urbanisme déclarent clos le registre mis à disposition du public aux bureaux administratifs de la CCHNVY, au 35 Avenue de la République, 58500 Clamecy.

4 pièces (mails reçus sur la boîte mail général de la CCHNVY) ont été inscrites au registre, dont 2 parvenues hors délai.

Les personnes publiques associées ont également transmis leur avis favorable sur la modification simplifiée du PLU de Clamecy dans le cadre de la création de la zone tampon :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale des Territoires
- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- L'État-major des Armées de la zone de défense de Metz, division appui des formations
- Du Conseil Départemental de la Nièvre
- De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- La Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- La Mairie de Lichères-sur-Yonne
- La Mairie de Clamecy
-

Monsieur Lebeau dit être un peu inquiet et qu'il serait regrettable que le PLU ait été modifié et d'avoir dépensé de l'argent public pour un projet qui pourrait ne pas se faire. Il Aussi il préconise - que ce soit pour l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain - qu'une méthodologie ainsi que des conditions et des procédures soient incluses et respectées. Il rappelle les propos de Monsieur Bourdoune quant au prix du M² relativement conséquent et conclut ses remarques en soulignant que dès lors qu'il y a un projet, il faut un process et faire attention !

Monsieur Siméon lui répond : « C'est très facile comme discours ! » Coupé dans son intervention par Monsieur Lebeau, monsieur Siméon lui demande : « de le laisser continuer à s'exprimer et de s'appliquer à lui-même ce qu'il a demandé précédemment à Monsieur Noël étant valable également pour lui et d'ajouter qu'il n'a nul besoin de son autorisation pour reprendre son intervention ! ». Monsieur Siméon reprend ses observations et indique qu'effectivement du retard a été pris sur ce dossier et que des actions ont été menées en même temps. Il ajoute bien vouloir le rejoindre quant à la procédure et à l'enchaînement des actions tout comme d'entendre le reproche que cela ait été mal été fait si ce n'est qu'il avait été dit et voté que cela serait fait en même temps ! Aussi, Monsieur Siméon dit que c'est très facile de critiquer après alors que tous ou la majorité l'avaient validé en ce sens et de conclure que la demande de modification du PLU ainsi que l'étude du sol étaient également pour permettre de gagner

et rattraper du temps sur le retard pris.

Monsieur Lebeau répond qu'il est dommage de ne pouvoir exprimer une remarque qui était purement constructive !

Madame la Présidente dit que sa remarque a été prise en compte et qu'effectivement une délibération avait été faite pour que cela se fasse en même temps et propose que cela soit acté - en attendant la réponse de l'état et ce que la collectivité décidera de faire - car si les élus ne délibèrent pas alors cela pourrait annuler et le coût et tout ce qui a été entrepris et de conclure en proposant la validation de la procédure.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

À LA MAJORITÉ / 1 CONTRE

- **Clot** l'enquête publique et la consultation des PPA
- **Tire un bilan favorable** de la concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées
- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Clamecy
- **Délimite** un STECAL en zone a.1 par la création d'un sous-secteur Agdv,
- **Intègre** ce STECAL au règlement graphique et écrit du PLU

Le dossier complet d'approbation de modification simplifiée du PLU de Clamecy sera transmis à la Préfecture en 5 exemplaires.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente propose de faire le point sur les différentes réunions concernant le PLUi :

Monsieur Bourgeois donne les informations suivantes :

PLUi

- Réunion / Agriculteurs (Élaboration du document).
- Réunion / Environnementales - IEA - (Partenaires / Données).
- COPIIL / PPA - DT - CA / (Méthodes de densification).
- Atelier vendredi 03 mars à 9H à Billy sur Oisy / Paysage - Petit patrimoine - Architecture.
- Atelier vendredi 17 mars à 9hH à Billy sur Oisy / Attractivité du territoire -Tourisme.

Monsieur Bourgeois et Madame la Présidente rappelle que les personnes intéressées doivent se faire connaître. Aussi et pour information une convocation sera envoyée aux maires et les dates seront inscrites au TDB.

Monsieur Noël donne les informations suivantes :

Chemins de randonnées

- Maquette sur les circuits de randonnées pédestre et vététiste/ Exemplaires papiers et numériques.
- Renouvellement fiche signalétique.
- Renouvellement convention (Entretien).
- Chemins de randonnées nommés.

Monsieur Noël invite les maires de : « Trucy L'Orgueilleux, Corvol L'Orgueilleux, Menou, Varzy, Marcy, Courcelles, Oudan, Entrains sur Nohain, Chevroches, Pousseaux, Brèves, Clamecy, Villiers sur Yonne, Coulanges sur Yonne, Rix et Dornecy à retirer sur place un exemplaire des circuits pédestres afin d'en prendre connaissances et permettra de relever d'éventuelles coquilles qui seront alors rectifiées afin que la maquette ne contienne pas d'erreurs.

École Enseignement Artistique / COPIL - Berge de l'Yonne

Monsieur Bourdoune dit être désolé de réitérer sa demande ! Demande, qu'il a faite en décembre 2022! En effet, lors du conseil communautaire du 13 décembre il avait rappelé que depuis le mois de juin une demande de rendez-vous concernant l'école d'enseignement artistique avait été sollicitée auprès de Madame la Présidente qui devait lui proposer des dates. Il constate que quelques semaines sont passées et ce rendez-vous n'a toujours pas eu lieu ! Par ailleurs, il précise également que depuis septembre 2022 il demandait des dates de disponibilités pour la mise en place d'un COPIL concernant les berges de l'Yonne afin de se prononcer sur des tranches optionnelles et que les entreprises soient enfin payées par Nièvre Aménagement, et la seule date qu'il lui a été proposée était celle du 19 janvier. Or, cette date correspondait à un jour de mobilisation nationale contre la réforme des retraites, les personnels étaient en grève et sa mairie fermée étant lui-même à la manifestation. Depuis, Monsieur Bourdoune dit n'avoir reçu aucune autre proposition de dates. Souhaitant véritablement ne pas avoir à reposer cette question lors du prochain conseil communautaire, Monsieur Bourdoune espère qu'ils puissent enfin se rencontrer afin de régler ses deux problèmes.

La Capitainerie

Madame la Présidente répond qu'effectivement une re-procédure de simulation d'agendas est nécessaire pour convenir d'un rendez-vous, la date proposée n'ayant pas convenue. Par contre, elle souligne concernant le tableau envoyé aux services de la mairie de Clamecy - dont elle n'a toujours pas de réponse - que celui-ci détenait une erreur qui doit être rectifiée afin qu'il soit signé et envoyé à Nièvre Aménagement pour que ce dernier procède au versement.

École de Musique

Madame la Présidente dit qu'il est possible d'envisager une rencontre si ce n'est qu'une alerte a été faite au niveau du préfet et que celui-ci propose une médiation au 01 mars. Elle dit qu'effectivement sur les 6 premiers mois la CCHNVY n'avait pas la compétence et donc - en théorie - l'arrêté pris au mois de juillet ne peut pas permettre de payer avant. Aussi, Madame la Présidente propose à Monsieur Bourdoune une rencontre en présence du Préfet qui apportera une réponse orale ou écrite et s'en suivra un conseil des maires avec - dans un sens ou dans un autre - la validation du Préfet.

Monsieur Bourdoune répond que cela revient à « botter en touche » puisqu'elle-même a dit - à chaque fois - quand la compétence a été reprise : « C'est le Préfet qui arbitra ! ». Monsieur Bourdoune souligne que quand un maire d'une commune demande un rendez-vous à madame la Présidente de la communauté de communes, elle est priée d'y répondre car c'est une question de respect vis-à-vis des élus de la république que de le lui proposer et ne pas se défausser derrière un hypothétique rendez-vous avec le Préfet, sachant – pour ce qu'il en sait – qu'il n'est pas prévu à l'ordre du jour d'échanger avec le Préfet et plus spécifiquement sur l'école d'enseignement artistique. Aussi et dorénavant quand il sollicite des rendez-vous, Monsieur Bourdoune demande que ceux-ci lui soient accordé !

Madame la Présidente répond ne pas voir de souci pour qu'ils se rencontrent et qu'il s'en suivra ensuite un conseil des maires. Aussi, elle proposera deux dates tout en rappelant que Monsieur Noël est le Vice-président et qu'elle n'a pas pour habitude de travailler sans les vice-présidents !

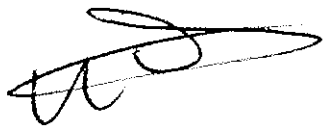
Monsieur Poirier dit que la maison de retraite de Entrains sur Nohain faisant partie du territoire de la communauté de communes et lui semblant que tout le monde doit se sentir concerné, il informe des difficultés que rencontrent la structure (à savoir la fermeture de 15 lits pour cause de sécurité).

Madame la Présidente répond qu'il lui semble que des réunions sont en en cours avec le Département, la mairie et le propriétaire de la maison de retraite afin de voir ce qui peut être fait.

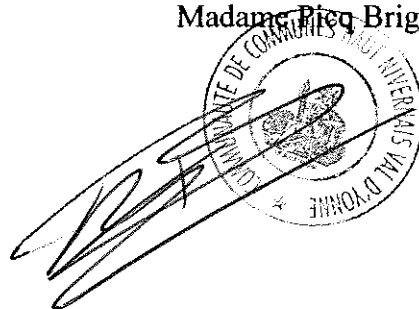
Madame la Présidente sans autres interventions, salue l'assemblée, remercie Monsieur Forget pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 21h.

Monsieur le secrétaire de séance
Monsieur Forget Jean-Michel



Madame la Présidente
Madame Pieq Brigitte



The stamp is circular and contains the text: "COMMUNTE DE COMMUNES SAINT UNIVERSAIS VAL D'YONNE" around the perimeter and a central emblem.